

Ce chapitre sera abondé au budget supplémentaire, notamment l'article 6226 Honoraires.

Les charges de personnel seront en hausse en 2024 à hauteur de 200 000 € (190 000 € en 2023).

Cette hausse s'explique par :

- la revalorisation du point d'indice (1,5% au 01/07/2023) ;
- l'attribution de 5 points d'indice majoré au 01/01/2024 ;
- les avancements d'échelon prévus ;
- la prévision d'augmentation de 1 point de la cotisation employeur CNRACL (de 30,65% à 31,65% du traitement indiciaire) ;
- la revalorisation du taux de prise en charge des abonnements de transport (de 50% à 75% au 01/09/2023) ;
- l'augmentation de la prime mobilité de 200€ à 300€ en 2023.

Il est précisé concernant le personnel que :

Les 3 agents du syndicat mixte sont des fonctionnaires titulaires (1 ingénieur principal, 1 attaché et 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe).

Les agents du syndicat mixte travaillent 39 heures par semaine (protocole ARTT du 23 mars 2002), ont 25 jours de congés payés et 24 jours de RTT (moins 1 journée solidarité). Les congés et les RTT sont proratisés en fonction du temps de travail.

Les agents bénéficient de chèque déjeuner d'un montant de 8 € par jour travaillé, dont 50 % sont à la charge du syndicat mixte. Le montant reste inchangé depuis sa mise en place en octobre 2010 dans le cadre des mesures d'actions sociales.

Depuis janvier 2014, les agents peuvent bénéficier de la participation employeur concernant la protection sociale complémentaires sous réserve d'adhérer à un contrat labellisé :

- Dans le domaine de la santé : 300 € par an par agent + 60 € par enfant
- Dans le domaine de la prévoyance : 120 € par an par agent.

Ces participations sont indexées sur le plafond mensuel de la sécurité sociale.

La dotation aux amortissements pour l'année 2024 est de 55 000 € (44 500 € en 2023)

Le montant des amortissements augmente mécaniquement chaque année suivant les dépenses d'investissement réalisées (en 2023 : la moitié de la cotisation à l'ADEUS, équipements informatiques et visioconférence) et selon les taux d'amortissements fixés.

L'amortissement des dépenses est une opération d'ordre, inscrite en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement du budget.

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2024, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Projet de DOB 2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Coût du personnel	200 000 €
Gestion courante et autres charges	29 535 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	75 010 €
Charges exceptionnelles	500 €
Dotation aux amortissements	55 000 €
TOTAL	360 045 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Actions de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	40 280 €

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20231027-416-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Immobilisations incorporelles	10 000 €
TOTAL	50 280 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Participation des membres (Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%)	360 045 €
TOTAL	360 045 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	55 000 €
FCTVA	280 €
TOTAL	50 280 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES	410 325 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL RECETTES	410 325 €

Le budget primitif sera adopté en comité syndical du 12 décembre 2023, sur la base du DOB.

Le budget supplémentaire, adopté avant le 30 juin 2024 après le vote du compte administratif, permettra d'abonder le budget.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Vu le rapport présenté par le Vice-président à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 ;

Le comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de :
 La transmission à la Préfecture le **27 OCT. 2023**
 La publication le **27 OCT. 2023**
 Strasbourg, le **27 OCT. 2023**

**Le Vice-président
Justin VOGEL**

**La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN**

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20231027-416-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023